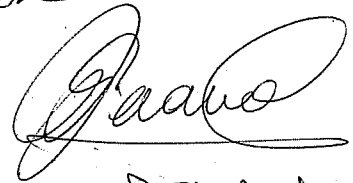


Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat, dans la suite de l'apparente bonne collaboration avec Me Chiffelle, ce dernier ayant fourni des informations médicales au Chancelier, de bien vouloir obtenir des informations médicales actuelles, certifiées par un nouveau médecin conseil et nommé en accord avec les deux parties, et d'informer ~~le Grand Conseil~~ (LGC art 117, al 3), non pas des données sensibles et confidentielles qu'elles pourraient contenir, mais simplement si elles seraient de nature à réviser une décision.

→ la commission de gestion

20.01.2014



DEVAUD



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 27.01.15

Scanné le _____